

A R R E T E N° 749/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE ALVERDY
DU 05 AU 06 JANVIER 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 29/12/2022 ;
VU la permission de voirie en date du 21/10/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Alverdy** afin de permettre les travaux de branchement au réseau AEP par SUDEAU ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 05 janvier 2023 au vendredi 06 janvier 2023, de 20 h 00 à 05 h 00, **la rue Alverdy** (à hauteur du n° 82), est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Circulation interdite sauf riverains
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : En fonction des besoins et au droit du chantier, les sens uniques institués sur la rue Alverdy et la ruelle des Glycines sont suspendus le temps des travaux, pour les riverains et la desserte des riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDEAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 02 janvier 2023

